



A Solenis Company

Conditions générales de Vente Diversey

Décembre 2023

1. DEFINITIONS

Les « Conditions » désignent les présentes conditions générales de vente. Les « Produits » désignent les produits et services associés commercialisés par Diversey, ainsi que le conditionnement éventuel de ces derniers. Le « Client » désigne l'acheteur professionnel des produits commercialisés par Diversey. La « Commande » désigne la commande de produits passée par le Client et acceptée par Diversey, ou une offre commerciale ferme émise par Diversey et acceptée par le Client. « Diversey » désigne la société Diversey France SAS.

2. PREVALENCE DES CONDITIONS

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Diversey, la passation de toute commande implique l'acceptation sans restriction ni réserve par le client des présentes conditions, renonçant expressément à toutes conditions contraires pouvant figurer sur ses propres documents commerciaux. L'acceptation d'une commande n'emporte en aucun cas l'acceptation des conditions générales d'achats éventuelles du client. Diversey se réserve la faculté discrétionnaire de modifier à tout moment les conditions sans préavis. Les commandes sont constitutives d'une offre, et n'obligent Diversey (en particulier le respect du seuil minimum de commande) qu'après l'émission par Diversey d'une confirmation de commande écrite valant acceptation. A moins que les conditions n'en disposent autrement, chacune des parties déclare faire son affaire personnelle des conséquences d'un éventuel changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, les dispositions de l'article 1195 du Code civil étant expressément exclues du champ contractuel.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

Les produits sont vendus au tarif Diversey en vigueur au jour de leur expédition, connu du client au jour de la commande, majoré à concurrence du montant de l'éco-participation relative au coût de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des produits usagés si les produits y sont assujettis. En cas de changement de la réglementation relative aux déchets, ou de majoration du coût de la collecte, de l'enlèvement et du traitement précités, ou en cas de hausse significative des coûts de production, ressources humaines, transport (y compris carburant), énergie ou achat de matières premières rentrant dans la fabrication des produits, ou en cas de modification des lois et règlements relatifs à l'importation ou l'exportation (y compris l'augmentation des droits de douane) ou du taux de change entraînant un coût supplémentaire, Diversey se réserve la faculté d'en répercuter le coût au Client sans préavis. Les remises et ristournes doivent faire l'objet d'un accord préalable de Diversey. Le bénéfice des remises et ristournes est subordonné à la condition que le client ait respecté leurs conditions d'obtention, et se soit notamment conformé aux dates d'échéance de l'ensemble des factures ayant été préalablement émises par Diversey. Le Client ne dispose en aucun cas du pouvoir de réduire le prix des produits, les dispositions de l'article 1223 du Code Civil étant expressément exclues du champ contractuel. Les clients distributeurs sont seuls responsables de la fixation et de la publicité du prix de revente des Produits.

4. LIVRAISON & TRANSFERT DES RISQUES

Diversey s'efforcera de livrer les commandes acceptées dans les délais convenus mentionnés sur la confirmation de commande, qui ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif. Les produits voyagent aux risques et périls du Client. En tout état de cause, les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, pénalités, retenues ni à annulation des commandes en cours. En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au client d'émettre toute réserve ou réclamation sur le récépissé de livraison et de le confirmer au transporteur dans les formes et délais de l'article L. 133-3 du Code de commerce. Une copie en sera immédiatement transmise à Diversey. Le transfert des risques afférents aux produits s'opère dès leur mise à disposition sur le site d'expédition de Diversey.

5. RETOUR DES PRODUITS

Sauf en cas de non-conformité des produits ou de non-respect de la date de livraison, aucun produit ne pourra être retourné à Diversey sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette dernière, quel qu'en soit le motif. Diversey ne reprend pas les produits livrés depuis plus de 3 mois. Si la reprise intervient entre 5 jours et 3 mois après la livraison, Diversey appliquera une décote de 20 % sur les produits repris. Les produits retournés voyagent aux frais, risques et périls du client, frais de port inclus. Aucun retour ne pourra intervenir en cas de transformation ou de modification des produits qui soit le fait du client ou d'un tiers. Les réclamations concernant la qualité et la quantité des produits devront être adressées à Diversey par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de leur livraison, à peine de caducité de la réclamation. En cas de vice apparent ou de non-conformité avérée des produits, le client pourra obtenir le remboursement des produits commandés ou le remboursement des produits, au choix de Diversey, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, indemnité, pénalité, frais ou intérêts de quelque nature que ce soit, les produits étant vendus aux risques et périls du client. Il appartient au client de fournir tous les justificatifs concernant les réclamations présentées, et de ménager à Diversey toutes facilités pour identifier les produits concernés et procéder à la constatation des faits allégués.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Diversey, les factures sont payables à trente (30) jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement comptant ne donne lieu à aucun escompte. Le choix du mode de paiement relève du seul ressort de Diversey. Tout désaccord du Client doit faire l'objet d'une réclamation écrite. Le client s'interdit de procéder à toutes déductions d'office sur le règlement des factures émises par Diversey. Tout paiement total ou partiel effectué postérieurement à la date d'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit :

- l'application de pénalités de retard au taux directeur de la BCE du semestre courant à la date de facturation, majoré de 10 points de pourcentage résultant de l'article L. 441-10 II du Code de commerce ;
- l'application de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement résultant des articles L.441-10 II alinéa 12 et D. 441-5 du Code de commerce, étant précisé que tous frais de recouvrement excédant le montant de cette indemnité seront à la charge du client ;
- l'exigibilité anticipée de la totalité des sommes restant dues à Diversey, même non échues ; en cas de paiement par effets de commerce échelonnés et acceptés, le non-paiement d'un effet à son échéance entraîne notamment l'exigibilité immédiate du solde de la facture ;
- une compensation entre les sommes restant dues à Diversey et les réductions de prix éventuellement dues au client, échues ou à échoir. En cas de retard de paiement, Diversey se réserve le droit de suspendre la livraison suivante jusqu'au complet paiement des sommes dues.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Diversey se réserve la propriété des produits jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Toute clause contraire est réputée non écrite. Le client s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques relatifs aux produits dès leur mise à disposition sur le site d'expédition de Diversey, et ce, jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires. En cas de perte ou de destruction totale ou partielle des produits avant paiement intégral, les indemnités d'assurance devront être versées directement à Diversey à concurrence des sommes lui restant dues. Jusqu'au règlement du prix et de ses accessoires, les produits restent sous la garde du client qui doit supporter les risques ou pertes qu'ils pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. En cas de non-paiement total ou partiel du prix des produits et de ses accessoires à l'échéance, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, Diversey pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution des produits en parfait état, aux frais, risques et périls du client. Le client veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les produits en stock dans les magasins et entrepôts du client seront réputés afférents aux factures impayées. Le client s'oblige à stocker les produits en se conformant aux prescriptions de Diversey, à prendre les mesures requises pour protéger et individualiser les produits, et à permettre à Diversey d'accéder librement aux locaux ou les produits sont entreposés.

8. CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution totale ou partielle par le client d'une de ses obligations, tout changement de situation du client, incapacité, modification, dissolution, cession, remise en nantissement ou apport en société de tout ou partie de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, péril des créances de Diversey pour quelque cause que ce soit et/ou non-respect d'une échéance quelconque de paiement pourra entraîner, si bon semble à Diversey, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, outre la suspension des livraisons ultérieures. En cas de manquement grave du client à ses obligations, Diversey pourra provoquer la résolution des commandes en cours, un (1) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au client indiquant son intention de faire application de la présente clause résolutoire, restée sans effet.

9. EMBALLAGES

Les emballages portant la marque Diversey ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des produits autres que les produits.

10. FORCE MAJEURE

Diversey se réserve la possibilité de suspendre ou de résoudre en tout ou partie les commandes acceptées, et ce sans indemnité ou autre recours, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, de la jurisprudence française, ainsi que de tout événement susceptible d'arrêter ou de compromettre la fabrication des produits, ou d'empêcher l'exécution normale du contrat.

11. GARANTIE ET RESPONSABILITE

Diversey garantit la conformité des produits à leurs prescriptions techniques, à l'exception de toute autre garantie expresse ou tacite, notamment d'éviction. Les conseils techniques que Diversey pourrait prodiguer n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient en aucun cas entraîner une quelconque responsabilité pour Diversey, même en ce qui concerne les droits de propriété industrielle appartenant à des tiers. Ils ne dispensent pas le client de la nécessité de vérifier si les produits commandés satisfont aux procédés et aux objectifs recherchés. Les recommandations de Diversey en matière de sécurité ne dispensent pas le Client de déterminer lui-même les mesures de sécurité adaptées aux conditions propres à son exploitation, et notamment de veiller à la qualification technique des personnes appelées à utiliser, manipuler ou être en contact avec les produits et de respecter la législation applicable à tous les domaines de sécurité. L'application, l'utilisation et la transformation des Produits échappent au contrôle de Diversey et relèvent en conséquence exclusivement de la responsabilité personnelle du client. La responsabilité pécuniaire de Diversey à l'égard du Client et des tiers est strictement limitée aux dommages directs découlant de la non-conformité éventuelle des produits, et ne saurait en aucun cas excéder un montant correspondant au double du prix des produits concernés, déterminé par référence au prix net facturé par Diversey au client pour lesdits produits. Il est expressément convenu que la responsabilité de Diversey ne saurait être recherchée au titre des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, induits par les produits, quelle qu'en soit la nature. En vertu du titre II du Code de l'environnement, et dans l'éventualité où l'emploi des produits serait envisagé pour des applications non prévues, le client s'oblige à les notifier préalablement à leur réalisation à Diversey.

12. INTERVENTIONS TECHNIQUES

La commercialisation des produits Diversey peut s'accompagner d'interventions techniques, de montage ou de réparation de systèmes de dosage. En cas de demandes d'interventions techniques de la part du client, notamment en cas de défaillance non liée aux systèmes de dosage ou de demande de déplacement des systèmes de dosage, Diversey se réserve le droit de facturer ces interventions à concurrence des frais de déplacement et de la main d'œuvre aux tarifs Diversey en vigueur.

13. SYSTEMES DE DOSAGE

Les systèmes de dosage mis en place sous forme de prêt-usage restent la propriété exclusive de Diversey. En cas de détérioration, Diversey se réserve le droit de facturer leur remplacement ou leur réparation ainsi que la main d'œuvre et les frais de déplacement liés à cette intervention.

14. DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé que Diversey, en tant que Responsable de traitement au sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), met en œuvre des traitements de données à caractère personnel recueillies auprès du Client. Ces traitements ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi par Diversey, l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, le respect d'obligations légales et réglementaires et le consentement du client, par l'acceptation des présentes Conditions. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires et sous-traitants de Diversey. Elles ne sont pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne. Si tel devait être le cas, le client en sera informé et des mesures seront prises pour protéger la sécurité des données. Les données à caractère personnelles sont conservées par Diversey le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données du client sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentées de la durée des garanties, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription. Le Responsable de traitement est Diversey. Le client dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition, de portabilité, et d'effacement desdites données. Le client peut exercer ces droits en écrivant à Diversey par courrier électronique sales.support@diversey.com. Le client est informé que l'exercice de ces droits peut avoir pour conséquence d'empêcher Diversey d'exécuter sa mission en totalité ou en partie. Le client est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès du CNIL.

15. DIVERS

Les développements, applications, savoir-faire et autres procédés relatifs ou associés aux produits, le cas échéant communiqués au client, qu'ils soient ou non protégés, sont la propriété exclusive de Diversey, le client s'interdisant d'en transférer le bénéfice à un tiers ou de revendiquer un quelconque droit de propriété ou d'usage les concernant, à moins que les parties n'en soient expressément convenues autrement. Les cotations, conditions particulières de vente ou autres conditions particulières du contrat le cas échéant négociées avec le client présentent un caractère strictement confidentiel et relèvent du secret des affaires. Le client s'oblige à prendre toutes mesures opportunes afin d'en préserver la confidentialité et de prévenir leur diffusion à des tiers quels qu'ils soient.

16. DISPOSITION RELATIVE A LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR – LOI AGECE n°2020-105 du 10 Février 2020

Identifiants de la société Diversey au titre de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement : n°FR024124_07RSWT / n° FR024124_01LOCC

17. LOI APPLICABLE & TRIBUNAL COMPETENT

Les conditions sont soumises à la loi FRANÇAISE. Tous litiges ou contestations relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des conditions relèvent de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DE DIVERSEY auquel il est fait expressément attribution de juridiction et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.